

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU 26 JUIN 2026

Procès-verbal

Le vingt-six juin deux mille vingt-six, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LYS s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, affichée le 11 juin 2026 et transmise le 11 juin 2026 par voie électronique, et sous la présidence de cette dernière.

Présents : Jean-Henri BAQUE, David BORDES, Launa CHOURRE, Yves ESTURONNE, Jérôme MESPLE-SOMPS, Sébastien MESPLE-SOMPS, Muriel MOUNAIX, Aurélie PEYRUCQ, Nadège POUEYMIROU-BOUCHET,

Procuration de Ingrid LAUR à Nadège POUEYMIROU-BOUCHET,

Procuration de Nicole SUBERBIELLE à Aurélie PEYRUCQ,

Secrétaire : Aurélie PEYRUCQ

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du PV du 24 avril 2026
2. Délibération : Subvention association communale exceptionnelle 2026 : Foyer Rural
3. Délibération : Subvention association communale : Les Quillous de la Vallée d'Ossau
4. Délibération : Etude du Schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
5. Questions diverses

Madame le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour de la réunion de conseil à savoir :

- Délibération : Voirie 2026 : opération 46 – DM N°1

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1 .APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES RÉCÉDENTES

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2026.

2 . DELIBERATION N°260626-01 : Subvention association communale excptionnelle 2026 : Foyer Rural

Mme le Maire expose la demande de subvention exceptionnelle du Foyer Rural pour aider au financement de la manifestation « comédie musicale ESOPE » qui a eu lieu le 27 février 2026.

Après en avoir largement délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association du FOYER RURAL d'un montant de 540 euros.

3 . DELIBERATION N°260626-02 : Subvention association communale : Les Quillous de la Vallée d'Ossau

Mme le Maire expose que l'association les Quillous de la Vallée d'Ossau a réglé une facture de location de minipelle pour travailler sur le plantier du quiller.

Elle propose de lui attribuer une subvention pour la prise en charge de ces frais.

Après en avoir largement délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention à l'association Les Quillous de la Vallée d'Ossau d'un montant de 130 euros.

4 . DELIBERATION N°260626-03 : Etude du Schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-32 et R.2225-4 relatifs à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;

Vu le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du 15 décembre 2015 ;

Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) des Pyrénées-Atlantiques,

Considérant que le maire est responsable de la DECI sur le territoire communal et qu'il convient de disposer d'un document de référence permettant d'évaluer la couverture des risques incendie et de programmer les équipements nécessaires ;

Considérant l'intérêt d'élaborer un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie afin :

- de réaliser l'état des lieux des points d'eau incendie existants ;
- d'identifier les risques à défendre ;
- de vérifier l'adéquation entre les ressources disponibles et les besoins ;
- de définir un programme d'amélioration et de mise en conformité de la DECI communale.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'engager l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) de la commune ;
- de solliciter l'assistance technique de l'Agence Publique de Gestion Locale des Pyrénées-Atlantiques (APGL) pour la réalisation de cette étude ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mission.

5. DELIBERATION N°260626-04 : Voirie 2026 : opération 46 – DM N°1

Madame le Maire présente les différents devis de travaux de voirie :

Les crédits inscrits au budget ne sont pas suffisants, Madame le Maire propose les écritures suivantes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Art 231 opération voirie 46	+ 25 000.00	Art 021 Virement section fonctionnement	+ 25 000.00
	25 000.00		25 000.00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Art 615221 « Entretien, réparation Bât publics »	- 25 000.00		
Art 023 Virement section investissement	+ 25 000.00		
	0.00		

Total dépenses	25 000.00	Total recettes	25 000.00
----------------	------------------	----------------	------------------

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE les écritures budgétaires ci-dessus et charge Madame le Maire de mettre en application ces écritures dans la comptabilité.

DECIDE - d'approuver les travaux de voirie pour un montant de 13 050.00 € HT soit 15 660 € TTC et son plan de financement prévisionnel
- de solliciter la subvention du Département et charge Madame le Maire d'instruire le dossier.

6- QUESTIONS DIVERSES :

- **Fêtes du village : 25-26-27 Juillet 2026**
- **Permis de construire accordés :**
 - Mr et Mme FERRIGO : piscine
 - Gaec Bouchet : hangar agricole

- **Atlas de Biodiversité :** avec le Parc national, samedi 27 juin, découverte des haies et du bocage, RDV à 10H devant la Mairie
- **Maison pour Tous / Quiller :** Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un rendez-vous a eu lieu avec l'entreprise ARLA le vendredi 26 juin afin de contrôler l'étanchéité de la toiture de la salle communale. À l'issue de cette visite, aucun défaut d'étanchéité n'a été constaté.

En revanche, la présence de rongeurs dans les combles a été identifiée. Ces derniers sont à l'origine des traces observées au plafond. Afin de remédier à cette situation, une entreprise spécialisée sera mandatée pour mettre en place un contrat de dératisation du bâtiment.

- **Cimetière communal :**

Le conseil municipal a échangé sur l'avenir du cimetière communal, notamment concernant les disponibilités foncières, le columbarium et le jardin du souvenir.

Madame le Maire rappelle que deux axes de travail seront engagés.

Le premier concerne le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon. À cet effet, une sollicitation a été adressée aux services de l'APGL afin d'obtenir un accompagnement sur la procédure réglementaire et les démarches administratives à mettre en œuvre. Cette démarche permettra d'établir un diagnostic des concessions susceptibles d'être concernées et, le cas échéant, d'engager la procédure de reprise conformément à la réglementation en vigueur.

Le second axe porte sur une réflexion globale concernant l'évolution du cimetière, notamment les besoins futurs en emplacements, le columbarium et le jardin du souvenir.

Afin d'engager ce travail, l'ensemble du conseil municipal se réunira le mercredi 1er juillet à 20 heures pour réaliser un premier état des lieux et partager les besoins identifiés. À l'issue de cette rencontre, la commission en charge du cimetière poursuivra les travaux et formulera des propositions d'aménagement qui seront soumises au conseil municipal.

- **Aménagement du parking de la Maison pour Tous**

Madame le Maire présente le projet d'aménagement du parking de la Maison pour Tous, dont certaines zones sont aujourd'hui dégradées et deviennent difficilement praticables lors des épisodes pluvieux, tant pour le stationnement des véhicules que pour les déplacements des usagers.

Dans cette perspective, deux entreprises, Eurovia et Lapédagne, ont été sollicitées afin d'étudier différentes solutions techniques et d'établir des devis comparatifs, notamment en enrobé, enrobé filtrant et dalles alvéolaires en béton.

Un échange a eu lieu entre les membres du conseil municipal sur les avantages et les inconvénients de ces différentes options, au regard de plusieurs critères tels que la durabilité, l'entretien, l'intégration paysagère, la gestion des eaux pluviales et l'usage du parking.

À l'issue des discussions, le conseil municipal a estimé que la réflexion méritait d'être approfondie avant d'arrêter un choix définitif.

Il est donc convenu de poursuivre l'étude du projet. La commission travaux sera chargée d'approfondir l'analyse des différentes solutions techniques et de présenter de nouvelles propositions au conseil municipal à la rentrée, afin de permettre une décision éclairée.

- **Travaux de voirie 2026 :**

- Le devis de l'entreprise GASPE Frédéric a été retenue pour effectuer l'entretien des fossés, busages etc (chemins Berdalatou, Larribère et Pujoo) ... pour un montant de 6 384,00 € TTC. L'entreprise LANOT n'est pas retenue et en sera tenue informée, son devis ayant été déclaré nettement supérieur à l'autre entreprise (7 410,00€ TTC)
- Dans le cadre du programme d'entretien de la voirie communale pour l'année 2025, deux entreprises ont été sollicitées afin d'établir un devis pour la réalisation de reprises de chaussée et d'emplois partiels sur les voies suivantes :

- Chemin de l'Espurgatory ;
- Chemin de Berdalatou ;
- Chemin de Sucra ;

- Chemin de Prade ;
- Chemin du Boila ;
- Chemin Caillau.

Les offres reçues sont les suivantes :

- **Entreprise Lapédagne** : 15 660 € TTC ;
- **Entreprise Eurovia** : 31 182 € TTC.

Après examen des offres, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise **Lapédagne**, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, pour un montant de **15 660 € TTC**.

Il est précisé que l'entreprise Eurovia sera informée que son offre n'a pas été retenue.

Une demande de subvention va être déposée auprès du département pour l'aide à la voirie 2026

- **Quiller municipal / Équipements et aménagements**

Le conseil municipal a échangé sur les conditions d'utilisation du quiller municipal, notamment concernant le rangement des jeux de quilles et l'aménagement intérieur du bâtiment.

Madame le Maire rappelle que la commune a récemment acquis un jeu de quilles municipal. La livraison de cet équipement ayant été retardée, la réalisation des supports de rangement n'a pu être engagée qu'à réception du matériel. Un devis est actuellement en cours d'élaboration par l'entreprise MAYSTROU afin de permettre le stockage des quilles communales dans des conditions adaptées.

Il est également évoqué le besoin, exprimé par l'association utilisatrice (QUILLOUS DE LA VALLEE D'OSSAU), de pouvoir suspendre son propre jeu de quilles afin d'en assurer une meilleure conservation. Après échange, il est convenu qu'un support amovible pourra être installé le long de la balustrade du plantier, côté salle, afin de permettre le rangement des quilles de l'association sans modifier durablement les aménagements du bâtiment.

Concernant la décoration du quiller, Madame le Maire rappelle que cet équipement est un bâtiment communal mis à disposition de l'ensemble des associations de la commune. Afin de garantir la neutralité des lieux et l'égalité de traitement entre les différentes associations, il est décidé de ne pas installer de décoration permanente propre à une association.

En revanche, les banderoles ou supports de communication pourront être installés de manière ponctuelle lors des manifestations, compétitions ou animations organisées dans le quiller.

Enfin, il est proposé de valoriser le patrimoine associatif communal par la réalisation d'une exposition permanente de photographies des différentes associations de la commune, à partir du fonds photographique existant. Cette proposition sera étudiée dans le cadre de l'aménagement intérieur du quiller.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées n°260626-01 à 260626-04.

Signature du Maire :
Nadège POUEYMIROU-BOUCHET

Signature du secrétaire de séance :